

**Règlement de jeu du IXINA TOUR –  
JEU « INSTANTS GAGNANTS » PRODUITS DE REGION**

La société IXINA, Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est au 5, rue de la Haye, à Tremblay en France (93290), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 488 051 756,

Et

La société SAENDWICH – SARL au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Goethe, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 791 106 000 32,

Organisent un jeu intitulé « Instants gourmands », qui se déroulera du 01 au 16 juin 2019, dans les villes de Nantes, Lyon, Montpellier, Marseille et Paris.

**ARTICLE I – PARTICIPANTS**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. Une seule participation par personne est possible sur la durée du jeu dans la limite de lots et disponibles.

La participation à ce jeu gratuit, implique l'acceptation sans aucune réserve au règlement de jeu et à toute décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application de celui-ci. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. .

**ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule sous la forme d'une participation simple.

Toute personne souhaitant participer au jeu IXINA doit :

- Se rendre sur l'un des sites où sera installé le camion en tournée IXINA aux dates, villes prévues et communiquées sur notre site internet, notre page Facebook et la radio locale de la ville concernée.

- S'adresser à une hôtesse pour participer ; : Celle-ci remettra au candidature tablette numérique afin qu'il remplisse un formulaire de participation au jeu.

- 1) Remplir correctement le formulaire d'inscription en renseignant obligatoirement, les nom, prénom, email, et téléphone.
- 2) Lire et accepter le présent règlement de jeu ,
- 3) Cliquer sur le bouton de validation pour confirmer sa participation.

Le participant s'engage à communiquer des informations exactes, toute indication de données volontairement fausses entraînerait l'exclusion du participant ainsi que la perte du gain. En cas d'erreur du participant lors de la saisie de données, qui empêcherait matériellement les sociétés organisatrices de le recontacter, ces dernières seraient alors déchargée de toute responsabilité, n'ayant pas à effectuer de recherches pour recontacter les gagnants en cas de besoin.

Le jeu est limité à une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu .

#### ARTICLE III – DETERMINATION DES GAGNANTS

S'agissant d'un jeu par instants gagnant ouvert, le participant gagne un lot lorsque le moment de sa validation correspond à l'un des instants gagnants. Si un participant valide sa participation à un instant gagnant, il gagnera un panier garni (voir article IV).

Le participant est immédiatement prévenu du résultat.

Les lots à gagner sur toute la durée du jeu, sont répartis sur 5 (cinq) jours. Ils sont au nombre 3 (trois) par jour d'action soit un total de 15 (quinze), sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde", , tirés au sort et programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le jeu se déroulant sur une tablette numérique , il ne peut y avoir plusieurs connexions pendant un même instant gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées

postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les sociétés organisatrices, se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### ARTICLE IV – DOTATION DU JEU

3 (trois) paniers garnis par ville, soit un total de 15 (quinze) paniers gourmands, pour l'ensemble du jeu.

Chaque panier sera composé de produits de régions (boisson sans alcool, légume, snacking...) pour une valeur minimum de 30 Euros TTC.

#### ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé de son éventuel gain directement après validation de sa participation sur place. Il pourra recevoir à sa demande, un email de confirmation sur le contact email indiqué. Cet email est envoyé à titre indicatif, il ne donne en aucun cas droit à un second lot.

. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réservent néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté les y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

#### ARTICLE VI – DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, , pourront s'ils ont donné leur accord faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales son.

Seule la société organisatrice et ses « partenaires » en cas d'acceptation seront destinataires des informations.

## Jeux Concours - IXINA

Les données à caractère personnel des gagnants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'attribution des prix, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

Les sociétés organisatrices prennent les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les gagnants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, les sociétés organisatrices souhaitent vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

En vertu du RGPD les gagnants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 du RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- Par voie électronique : [gdpr@ixina.fr](mailto:gdpr@ixina.fr)
- Par voie postale : IXINA France

Service GDPR

5 – rue de La Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3è étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 997 – 95733 ROISSY CDG CEDEX

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter l'attribution des prix. Si l'attribution d'un prix à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le prix sera réattribué à un nouveau participant.

## ARTICLE VII – DEPOT DU REGLEMENT, MODIFICATION & CONSULTATION

Le présent règlement est déposé, préalablement au commencement du jeu, auprès de:

Maître Frédéric PROUST  
SCP F. PROUST & A. FRERE  
Huissiers de Justice associés  
28 ter rue Guersant  
75017 Paris

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement et sans formalité :

- Sur le lieu de l'opération ;
- Sur le site internet : <https://www.ixina.fr>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à la rédaction d'un avenant, lequel sera déposé auprès de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Seule la version du règlement déposée auprès de l'Huissier de Justice prévaudra en cas d'erreur de reproduction quelconque sur un support publicitaire.

La nullité d'une disposition du règlement de jeu n'entraîne pas la nullité de l'intégralité de celui-ci.

#### ARTICLE IX - RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

Les sociétés organisatrices ne peuvent être responsables si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent. Elles déclinent toute responsabilité si le jeu devait être modifié ou annulé pour toute cause indépendante de sa volonté.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 (quinze) jours après l'annonce du gagnant aucune réclamation ne sera acceptée.

#### ARTICLE X – Droit applicable et juridiction compétente

Le jeu est soumis au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse suivante :

- Adresse postale : IXINA France 5 – rue de La Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3<sup>e</sup> étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 997 – 95733 ROISSY CDG CEDEX
- Adresse mail : <https://www.ixina.fr/contact>

Dans un délai de (30) trente jours à compter de la date de fin du jeu.

## Jeux Concours - IXINA

Tout litige né à l'occasion du jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sont soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> juin 2019